

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF : AA/CN

DEC2020_ 0052

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2018/008 RELATIF À
LA MISSION OPC POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 139, ainsi que le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° DEC2018_0121 du 18 juin 2018, rendue exécutoire le 21 juin 2018, portant conclusion du marché public n° 2018/008, relatif à la mission OPC pour la reconstruction de l'école Jules Ferry, avec la SARL EGSC Bureau d'Etudes, sise 110 rue du Lieutenant Petit Leroy à Chevilly-Larue (94550), pour un montant global et forfaitaire de 33 165,00 € HT soit 39 798,00 € TTC.

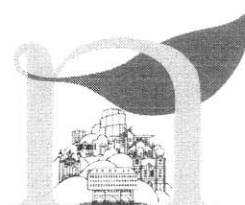
CONSIDÉRANT l'allongement de la durée de préparation de chantier de un mois et celle de la phase travaux de quatre mois, un avenant doit être établi afin d'entériner ces nouveaux délais, ainsi que leur incidence financière sur le marché,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de l'opération en AP/CP n° 201602 - Reconstruction École Jules Ferry dont la valeur ne dépasse pas 5 548 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la SARL EGSC Bureau d'Etudes, sise 110 rue du Lieutenant Petit Leroy à Chevilly-Larue (94550), l'avenant n° 1 au marché public n° 2018/008 de

1/3



Suite de la décision DEC2020_ **0052**

Portant « Conclusion de l'avenant n° 1 au marché public n°2018/008 relatif à la mission OPC pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry »

prestations intellectuelles relatif à la mission OPC pour la reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry, pour un montant de 12 320,00 € HT soit 14 784,00 € TTC, correspondant à la prolongation d'un mois de la période de préparation et de quatre mois de la phase réalisation des travaux.

Le nouveau montant global et forfaitaire du marché est fixé à 45 485,00 € HT soit 54 582,00 € TTC.

Toutes les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 8.04.2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	14 AVR. 2020
Affiché en Mairie le	14 AVR. 2020
Publié au RAA le	14 AVR. 2020
Notifié le	14 AVR. 2020

2/3

